

Vous êtes
indépendant
sans société ?



Revenu garanti



Exigez une vraie sécurité financière
en cas d'incapacité de travail !

Revenu garanti est une assurance d'incapacité de travail de AG Insurance, souscrit jusqu'à l'âge de 65 ans, sauf autrement défini dans les conditions particulières. Ce produit est soumis au droit belge.

Personne ne peut dire de quoi sera fait son avenir professionnel. De nombreux facteurs entrent en compte. Certains dépendent de vous, d'autres non. Votre réussite professionnelle, par exemple, joue un rôle important dans le cadre de vos revenus, votre santé aussi. Et sur ce plan-là, impossible de tout maîtriser. Vous êtes peut-être un chauffeur très prudent, mais le manque d'attention de quelqu'un d'autre peut bouleverser votre vie en une fraction de seconde. Et si vous ne pouvez plus exercer votre profession de manière temporaire ou définitive, comment allez-vous faire face aux charges financières ?

En tant qu'indépendant ou si vous exercez une profession libérale, vous pouvez vous y préparer. En souscrivant une assurance AG Revenu garanti ou une assurance ACCRI, vous anticipez les pertes de revenus en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident. Vous vous assurez ainsi un revenu garanti et garantisiez l'avenir financier de votre famille.



Une formule sur mesure pour tous les indépendants

En tant qu'indépendant, vous avez tout intérêt à protéger votre niveau de vie. En cas d'incapacité de travail pour maladie ou accident, vous perdez vos revenus professionnels et dépendez du revenu minimum de l'INAMI. C'est pourquoi AG Insurance vous propose différentes formules pour les indépendants et professions libérales voulant s'assurer un revenu minimum garanti en cas de maladie ou d'accident :

- AG Revenu garanti
- ACCRI (Assurance Complémentaire contre le Risque Invalidité), une garantie complémentaire à une Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI) ou un contrat INAMI.

L'utilité d'un revenu garanti : deux exemples

Deux simples exemples illustrent l'impact que peut avoir une perte de revenus en cas de maladie ou d'accident sur la situation financière d'un indépendant. Et dans ces deux cas, l'assurance revenu garanti fait vraiment la différence !



« Un accident stupide, mais lourd de conséquences »

Luc est un brillant avocat de 36 ans. Il travaille en tant qu'indépendant pour un bureau d'avocats. Il est marié et a deux enfants : une fille de 3 ans et un fils de 5 ans. Son épouse est employée dans une agence bancaire. Depuis 4 ans, il habite une maison de maître rénovée qu'il rembourse en 15 ans. Le dimanche, il fait régulièrement du mountain bike avec un groupe d'amis. Il y a deux ans, Luc a eu un grave accident de vélo : dans une descente, il a fait une chute et a violemment heurté un arbre. Conséquences : 3 mois dans le coma, de multiples fractures et un revalidation qui a duré des mois.

« Je n'aurais jamais pensé que cela puisse m'arriver. Tout se déroulait parfaitement comme prévu. Mon avenir et celui de ma famille me semblaient tout tracés. À cause de ce stupide accident, je suis resté un an et demi sans pouvoir plaider et donc sans revenus ».

Scénario 1 Luc n'est pas assuré contre le risque d'incapacité de travail

Sur base annuelle, les revenus professionnels imposables de Luc atteignaient 50.000 euros (4.166 EUR par mois). Luc pouvait compter sur une intervention limitée de l'INAMI. Le 1er mois suivant son accident, il n'a rien reçu. À partir du 2e mois, Luc a perçu le montant forfaitaire brut de 55,07 EUR par jour (1431,82 EUR par mois)².



	Revenus avant l'accident	Revenu après l'accident
Par an	50.000 EUR	15.750,02 EUR (pour la 1 ^{re} année)
Par mois	4.166,67 EUR	1.431,82 EUR (dès la 2 ^e année)

Après l'accident, les revenus de Luc ont diminué de façon dramatique. Cela a eu des conséquences très lourdes sur le paiement de son habitation et sur le niveau de vie de sa famille : les charges familiales fixes n'ont pas diminué et tous les frais médicaux sont venus s'y ajouter !

² Montants valables au 1/4/2015.



Scénario 2 Luc est assuré contre le risque d'incapacité de travail

Sur les conseils de son courtier, Luc a choisi un revenu garanti de 30.000 EUR. Ce n'est pas un luxe au vu de sa situation familiale. Sa situation financière après l'accident est toute différente :

	Revenus avant l'accident	Revenus après l'accident
Par an	50.000 EUR	30.000 EUR + 15.750,02 EUR
Par mois	4.166,67 EUR	3.812,50 EUR

Quelle formule Luc a-t-il choisie ?

Après en avoir discuté avec son courtier, Luc a choisi l'assurance AG Revenu garanti suivante :

- Une durée minimum de 30 jours : après 30 jours d'incapacité de travail, il perçoit un revenu à compter du 1er jour d'incapacité de travail ;
- Un revenu constant : le revenu reste inchangé, indépendamment de la durée de l'incapacité de travail ;
- Un versement en cas de maladie ou d'accident [vie privée ou professionnelle] ;
- Jusqu'à 65 ans ;
- Luc est à la fois preneur d'assurance, assuré et bénéficiaire.

« J'avais pourtant une santé de fer »

Sophie a 31 ans. Elle exploite une pépinière et un petit magasin de fleurs et plantes. Elle habite avec son compagnon. Ses ennuis de santé ont commencé 2 ans après avoir débuté son activité. Les examens ont révélé le pire : leucémie.

« Le diagnostic m'a laissée sans ressources. Je n'avais que 29 ans. J'étais dans la fleur de l'âge, quasiment jamais malade. J'aurais pu envisager l'éventualité d'un accident, mais une maladie grave... jamais. Ma santé était en danger, mais tout ce que j'avais si durement construit les derniers temps aussi. Ce fut une expérience terrifiante. »

Scénario 1 Sophie n'est pas assurée contre le risque d'incapacité de travail

Sur base annuelle, les revenus professionnels imposables de Sophie s'élevaient à 36.000 EUR (3.000 EUR par mois).

Pendant sa convalescence, Sophie a pu compter sur une intervention limitée de l'INAMI. Le 1er mois de son incapacité de travail, elle n'a rien perçu. À partir du 2e mois, elle a reçu un montant forfaitaire brut de 33,80 EUR par jour (878,80 EUR par mois)³.



	Revenus avant la maladie	Revenus pendant la convalescence
Par an	36.000 EUR	9.666,80 EUR [pour la 1 ^{re} année]
Par mois	3.000 EUR	878,80 EUR [dès le 2 ^e mois]

³ Montants valables au 1/4/2015.

Après le diagnostic, Sophie n'a plus pu compter que sur un revenu égal à 26 % de ses revenus professionnels, soit une diminution de 74 % : un nouveau cauchemar.

Scénario 2 Sophie est assurée contre le risque d'incapacité de travail

Après une simulation de sa situation et sur la base des conseils de son courtier, Sophie a choisi un revenu garanti de 20.000 EUR. Elle est ainsi certaine de ne pas avoir travaillé pour rien si elle tombe malade ou a un accident.

	Revenus avant la maladie	Revenus pendant la convalescence
Par an	36.000 EUR	20.000 EUR + 9.666,80 EUR (INAMI)
Par mois	3.000 EUR	2.472,23 EUR

Pendant son traitement, Sophie a pu trouver une remplaçante pour faire tourner son commerce. Elle reprendra le travail après guérison.

Quelle formule Sophie a-t-elle choisie ?

Sophie a opté pour une Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI) complétée par une Assurance Complémentaire contre le Risque Invalidité (ACCRI). Cela lui permet de construire une pension de manière fiscalement avantageuse tout en se protégeant d'une perte financière en cas de maladie ou d'accident.

Après en avoir discuté avec son courtier, Sophie a choisi une assurance personnalisée comme suit :

- Un délai de carence⁴ de 60 jours ;
- Un revenu qui augmente de 2 % par an pendant l'incapacité de travail ;
- Un versement en cas de maladie ou de tout accident (vie privée ou professionnelle) ;
- Une couverture en cas d'incapacité de travail partielle et totale ;
- Jusqu'à 65 ans ;
- Sophie est à la fois preneur d'assurance, assurée et bénéficiaire.

⁴ Le délai de carence correspond à la période commençant le jour défini par le médecin comme étant le jour de début de l'incapacité de travail et prend fin après un nombre de jours déterminé, défini dans les conditions particulières. Pendant cette période, aucune prestation n'est prise en charge par AG Insurance.

Pourquoi l'assurance revenu garanti est-elle un must pour les indépendants et professions libérales ?

- 1 En tant qu'indépendant, vous êtes privé de revenu dès le 1er mois de votre maladie ou de votre accident. A partir du 2e mois, vous recevez une compensation limitée de l'INAMI, mais elle est bien trop basse pour honorer vos obligations financières quotidiennes. Grâce à l'assurance AG Revenu garanti ou ACCRI, vous êtes certain de disposer d'un revenu de remplacement acceptable.
- 2 Vous avez probablement mis un peu d'argent de côté pour pouvoir faire face à des situations inattendues. Mais pendant combien de temps pourrez-vous puiser dans cette réserve ? Quelques mois ? Un an ? Cinq ans ? Une réserve est nécessaire, mais rarement suffisante pour compenser votre perte de revenus en cas d'incapacité de travail prolongée. Grâce à l'assurance AG Revenu garanti ou ACCRI, vous disposez toujours de réserves suffisantes sans devoir puiser dans l'épargne que vous avez constituée.
- 3 Les primes que vous versez pour les assurances AG Revenu garanti et ACCRI sont déductibles en tant que frais professionnels. Un avantage fiscal considérable !
- 4 En tant qu'indépendant ayant une famille, vous assumez de lourdes responsabilités. Grâce à l'assurance AG Revenu garanti, vous pouvez offrir à vos proches un avenir financier serein, quoi qu'il arrive.

Sont exclus de la couverture :

- un degré d'incapacité de travail moins de 25%
- une incapacité physiologique, sans une incapacité économique
- les risques les plus importants exclus : chirurgie plastique, une consommation abusive d'alcool, une tentative de suicide, des affections préexistantes.



AG Insurance propose également des assurances Revenu garanti pour les salariés : comme assurance distincte ou comme assurance complémentaire d'une autre assurance vie individuelle [Top Rendement ou Top Multilife] ou d'une assurance de groupe [Pension@work].

Choisissez votre assurance sur mesure !

AG Insurance vous offre des produits d'assurance hauts de gamme et sur mesure sur base de votre situation familiale et financière. Demandez conseil à votre courtier : il vous proposera une solution qui répond à vos attentes !

Les conditions générales sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire ou sur www.aginsurance.be. Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes (customercomplaints@aginsurance.be), Bd. E. Jacqmain 53 à B-1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeus 35 à B-1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

Votre courtier

AG Insurance sa - Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be
Tél. +32(0)2 664 81 11 - Fax +32(0)2 664 81 50

Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Editeur Responsable : Johan Adriaen